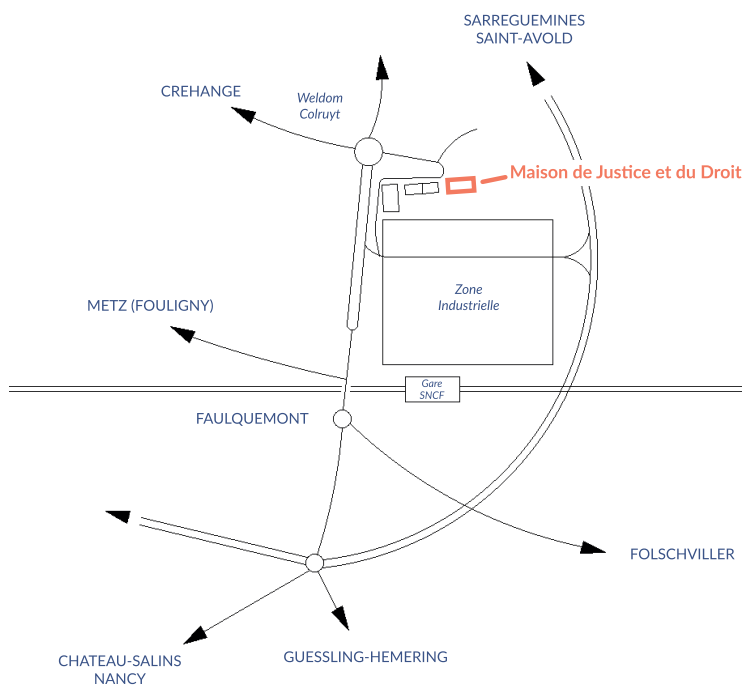


HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU JEUDI :
DE 9H À 12H00 ET DE 13H30 À 17H
VENDREDI : DE 9H À 12H00

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
1 ALLÉE RENÉ CASSIN
57380 FAULQUEMONT
03 87 90 00 22 - MJD@DUFCC.COM
WWW.DUFCC.COM - RUBRIQUE « VIE QUOTIDIENNE »



MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT FAULQUEMONT

*Une information confidentielle, gratuite et anonyme,
un service judiciaire de proximité.*



La Maison de Justice et du Droit (MJD) assure une présence judiciaire de proximité et participe à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès aux droits. Elle est le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation.

Ses missions

- information du citoyen et conseils juridiques,
- médiation et conciliation,
- rappel à la loi et composition pénale,
- aide aux victimes.

Son rôle

Apporter aux citoyens des réponses concrètes, rapides et efficaces aux questions de droit dans de nombreux domaines.

Qui peut consulter une MJD ?

Tous les citoyens peuvent être reçus dans une Maison de Justice et du Droit. **Ce service est confidentiel, anonyme et gratuit.**

Information des citoyens

Des permanences sont tenues à la MJD par des professionnels judiciaires et des associations d'accès au droit agréées. Vous pourrez y recevoir des informations juridiques et une assistance aux démarches dans le cadre d'entretiens gratuits et confidentiels.

Médiation et conciliation

Elles visent à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne ou de nature familiale. Le médiateur ou le conciliateur aide les parties à trouver et à concrétiser des accords.

Aide aux victimes

Si vous êtes victime d'infractions pénales (agression, coups et blessures, injures, vol, racket, escroqueries...) vous pouvez recevoir une information, une écoute, un soutien moral et un accompagnement tout au long de vos démarches.

Renseignements pratiques

Renseignements sur les procédures devant les différentes juridictions mosellanes de rattachement et retrait de formulaires.

Constitution de partie civile, demande d'aide juridictionnelle, PACS, rectification d'un acte d'état civil, déclaration de renonciation à la succession, certificat de nationalité française...

Les intervenants institutionnels

Les Avocats vous reçoivent dans tous les domaines du droit : consultations juridiques, procédures judiciaires et médiation.

Le Conciliateur de Justice favorise le règlement à l'amiable des conflits entre particuliers, entreprises ou artisans.

Le Délégué du Procureur est chargé de mettre en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales (rappel à la loi, mesures de réparation ...) sur instruction du Procureur de la République.

Le Délégué du Défenseur des Droits intervient en cas de difficultés avec un service public ou une administration (CAF, Assedic, Police, Impôt, CPAM...).

Les Notaires vous apportent des informations sur vos droits successoraux, patrimoniaux, matrimoniaux...

La Protection Judiciaire de la Jeunesse : un éducateur reçoit des parents et des mineurs en situation conflictuelle afin de les aider à trouver des solutions.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : sous l'autorité du juge de l'application des peines, un conseiller d'insertion reçoit des personnes condamnées en vue de les accompagner dans un processus de réinsertion.

Les associations

L'ADIL 57 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle) : informations juridiques, fiscales et financières en matière de logement.

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) met à disposition du public des informations d'ordre juridique et administratif dans de nombreux domaines. L'association informe et assiste également les victimes d'infractions pénales.

CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) vous propose une information sur les droits des consommateurs et des usagers.

DUOVIRI : l'association fournit des informations d'ordre juridique, notamment en droit de la famille et droit civil.

SEMO est un service d'Action Educative en Milieu Ouvert judiciaire intervenant dans le cadre d'un mandat du Juge des Enfants pour apporter soutien et conseil aux familles.

Service de Réparation Pénale : la mesure de réparation pénale est mise en application pour les mineurs par un éducateur spécialisé, elle intervient à tous les stades de la procédure comme une alternative aux poursuites et revêt un caractère éducatif.